

Convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

ENTRE

La Ville de Le Thillay, représentée par Monsieur Fabio LUNAZZI, en sa qualité de Maire de la commune de Le Thillay dûment habilité en vertu de la délibération n° 13.03.2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026.

ET

La Ville de Vaudherland représentée par Monsieur Bruno REGAERT, en sa qualité de Maire de la commune de Vaudherland dûment habilité en vertu de la délibération n°22/2026 du Conseil Municipal en date du 17 Août 2026.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la commune de Vaudherland les moyens humains sans toutefois remettre en cause le bon fonctionnement des services de la commune de Le Thillay.

Article 2 : nature des missions déléguées par la commune de Vaudherland à la commune de Le Thillay

Action en faveur de l'Etat Civil :

- Établir les différents actes d'État civil (Mariage, décès, Changement de nom et prénoms, divorce, pacs...)
- Tenue administrative des registres d'État civil
- Délivrer sur demande des extraits et copie intégrale
- Gestion des attestations d'accueil
- Gestion des demandes de recensement militaire,
- Délivrance des autorisations pour le cimetière

En cas d'absence de la secrétaire générale de mairie ou d'arrêt, un intérim pourra être organisée, sur la sollicitation du-maire de la commune de Vaudherland.

En cas d'absence du Maire de Vaudherland, l'un de ses adjoints pourra solliciter la mairie de Le Thillay

Action en faveur des personnes en situation de précarité et des personnes âgées :

- Gestion d'un pôle seniors comprenant :
 - Un service prestataire d'aide à domicile
 - Un service de portage de repas à domicile

- Une coordination gérontologique
- Certaines manifestations à destination des seniors pourront être mutualisées
- Instruction des aides légales

Actions en matière d'affaires scolaires, d'accueil de loisirs et petite enfance :

- Inscriptions scolaire, centre de loisirs et centre ados
- Inscriptions cantine, garderie et aux séjours organisés par les services de la commune de Le Thillay (application du tarif résident)
- Mutualisation du Conseil des jeunes
- Mutualisation des relations INE et Education nationale
- Mutualisation des berceaux : 2 berceaux seront systématiquement réservés pour la commune de Vaudherland.

La commune de Vaudherland pourra siéger en commission. Une participation ponctuelle pourra être envisagée.

Actions en faveur des services techniques :

- Passage de la balayeuse une fois par semaine
- Petits travaux de voiries ponctuels (pose d'un poteau, barrière...)

Une participation financière de la commune de Vaudherland aux travaux des équipements scolaires de la commune de Le Thillay pourra être envisagée sur la base des enfants inscrits

Actions en faveur de la sécurité :

- Mise à disposition des ASVP et de la police municipale de la commune de Le Thillay pour assurer les missions suivantes :
 - Rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits du voisinage (article R. 571-92 du Code de l'environnement)
 - Relever par rapport les contraventions au règlement sanitaire relatif à la voie et à la propreté des espaces publics (article L13-12-1 du Code de la santé publique)
 - Constater les contraventions aux arrêtés concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares (Code des transports, article L.2241-1)
 - Constater les contraventions au Code de la route, concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules
 - Verbaliser l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons
 - Constater la contravention au Code des assurances en cas de non apposition d'un certificat valide sur un véhicule (article R.2111-21-5 du Code des assurances et article R 130-4 du Code de la route)
 - En cas de flagrant délit, doit appréhender le ou les auteurs
 - Participe à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques organisées sur la commune de Vaudherland.

Actions en matière d'équipements sportifs et d'affaires culturelles

- Gestion des inscriptions aux activités proposées par l'école de musique et par la Programmation culturelle et événementielle de la commune de Le Thillay (application du tarif résident)

Article 3 : Modalités particulières

L'accord des agents publics concernés par la convention sera impérativement requis conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions exécutées par les agents publics de la commune de Le Thillay se feront durant leur temps de travail habituel.

Les interventions sur le territoire de la commune de Vaudherland sont sous l'entière responsabilité de la commune de Vaudherland.

La commune de Vaudherland peut être amenée à rembourser à la commune de Le Thillay sur présentation de justificatifs comptables, les frais divers occasionnés par les services rendus.

Le remboursement pourra également être assuré par la fourniture de biens matériels au choix de la commune de Vaudherland.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des élus, à compter du 1^{er} octobre 2026. Elle annule et remplace toute autre convention. Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Les Maires des communes de Le Thillay et Vaudherland sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Cergy Pontoise. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Cette convention est établie en quatre exemplaires originaux et dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et aux partenaires institutionnels.

Fait à Le Thillay, le 01 octobre 2026



Le Maire

Ado LUNAZZI



Fait à Vaudherland, le 07 octobre 2026

Le Maire,

Bruno REGAERT.